



Direction Vie de la Cité
Service Culture – Évènementiel
Mairie de Cuers
Téléphone 04.94.33.11.00

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024 FÊTE DE LA SAINT PIERRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

N°Téléphone fixe :

N°Portable (impératif) :

Nombre de : Manèges

	Nom	Dimension
1.		
2.		
3.		
4.		

Nombre de Stands

	Nom	Dimension
1.		
2.		
3.		
4.		

Nombre de Caravanes et Voitures :

1. Immatriculation :
2. Immatriculation :
3. Immatriculation :

RESEAU ELECTRIQUE

VOLTAGE	PUISSANCE
220 V	
380 V	

Merci de bien vouloir transmettre, dûment rempli et signé, ce bulletin d'inscription accompagné de :

- 1 Pièce d'identité
- 1 Relevé K-Bis
- 1 Attestation d'assurance (véhicules et manèges)

Avant l'ouverture :

- Attestation de montage de chaque manège (calage dans les règles de l'art et habillage du pourtour de plancher et calage)
- Attestation de montage de l'installation électrique (raccords et câblage aux normes, passages de câbles, branchements hors d'atteinte du public)
- Le Rapport de vérification à jour et Procès-verbal de conformité des installations : manèges, stands-boutiques, structures gonflables
- Tous ces documents seront présentés lors de la commission de sécurité

Installation et démontage

- **Leurs organisations vous seront communiquées ultérieurement**

Tarification de la décision N°2021-17

Manège type auto-scooter, chenille, grand-huit, soucoupe, par jour	20.00 €
Attraction et manège enfantin par jour	15.00 €
Stand et/ou remorque (confiseries, alimentaire, jeux d'adresse, etc...) de moins de 6 ml par jour	15.00 €
Stand et/ou remorque (confiseries, alimentaire, jeux d'adresse, etc...) de plus de 6 ml par jour	20.00 €
Participation forfaitaire au branchement électrique, besoin supérieur ou égal à 36 KVA par manège/stand et par jour	14.00 €
Participation forfaitaire au branchement électrique, besoin inférieur à 36 KVA par manège/stand et par jour	8.00 €
Forfait caravane d'habitation principale pour la durée de la fête (eau, EDF, OM)	10.00 €
Forfait caravane d'habitation principale par jour supplémentaire (hors fête)	5.00 €

Un arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public sera établi validant l'installation ainsi que l'exploitation de la fête foraine.

Exploitation

Tous les tarifs des stands et manèges doivent être affichés et lisibles par tous.

Les horaires d'ouverture de la Fête foraine devront être respectés comme définis ci-après :

de 14h à 23h maximum

Responsabilité civile des forains

Les propriétaires ou exploitants des établissements forains demeurent responsable de tous accidents survenus dans leur installation, de tous dommages ou dégâts occasionnés pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ; leurs polices d'assurances doivent prévoir, pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune de Cuers dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir, sur les lieux de stationnement des établissements forains, aux personnes, au matériel ou aux choses par quelque cause que ce soit.

Je m'engage à respecter les termes et conditions ci-dessus pour prendre part à la manifestation.

Lu et Approuvé (Signature)

